Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le



## Séance du 24 février 2022 Délibération n° 2022-45

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de février à 20 heures, se sont réunis, à Theneuille dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 15 février 2022.

Présent(s): Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s): Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés: Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES				
N°: 5.2	Thème : Fonctionnement des assemblées			

Objet : Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2010-2053 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C-IV ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17;

**VU** les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

ID: 003-240300558-20220224-D202245-DE

VU la délibération n°2020-76 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 relative à la création et l'élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées;

VU la délibération n°2021-126 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 relative à la modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées;

VU la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée

de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des

attributions de compensation;

Considérant que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en

détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composé de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant l'obligation d'instaurer la CLECT du fait du passage en fiscalité professionnelle unique ;

**Considérant** la démission de Monsieur Francis LEBLANC ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE:** 

Article 1: d'abroger l'article 2 de la délibération n°2021-126 en date du 30 septembre 2021.

Article 2 : de désigner les conseillers suivants comme membres de la CLECT :

Communes	Titulaire	Suppléant
Ainay-le-Château	Madame Bernadette ACCOLAS	Madame Annie GAUMET
Braize	Madame Marie-Solange LALEVEE	Monsieur Jean-Yves CHARBY
Cérilly	Madame Véronique PAULMIER	Monsieur Roger SOUCHAL
Couleuvre	Monsieur Daniel RONDET	Monsieur Michel GALOPIER
Hérisson	Monsieur Gilles JACQUET	Monsieur Philippe PERCHE
Isle-et-Bardais	Monsieur Daniel ARTIGAUD	Madame Anne RENAUD
Le Brethon	Monsieur Olivier LARAIZE	Madame Christine DEFFNER
Le Vilhain	Monsieur Kamel AMARA	Madame Sandrine VERMEERSCH
L'Etelon	Monsieur David LOUBRY	Madame Valérie FONTENIL
Meaulne-Vitray	Monsieur Jérôme MERLIN	Madame Carine LAPLAINE
Saint-Bonnet-Tronçais	Madame Françoise BOURGAIN	Madame Amandine GOZARD
Saint-Caprais	Monsieur Bernard MOLLO	Monsieur Fabien GRANIER
Theneuille	Monsieur Denis CLERGET	Madame Catherine NOYON
Urçay	Madame Anne THOMINET	Monsieur Romain POULET
Valigny	Madame Marie MILLERAT-DALDIN	Monsieur Alain BECQUART

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

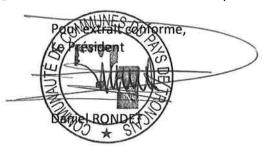
Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

ID: 003-240300558-20220224-D202245-DE

Article 3: d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 février 2022, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>